

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 550

IMMOBILISATION

PRÉAMBULE

Le traitement des immobilisations, aux fins de la comptabilité, doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR). Les valeurs sont immobilisées et amorties conformément aux PCGR, reconnues dans le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et dans le manuel *Program Accounting and Reporting Manual (PAR)* de l'Association of School Business Officials of Alberta (ASBOA).